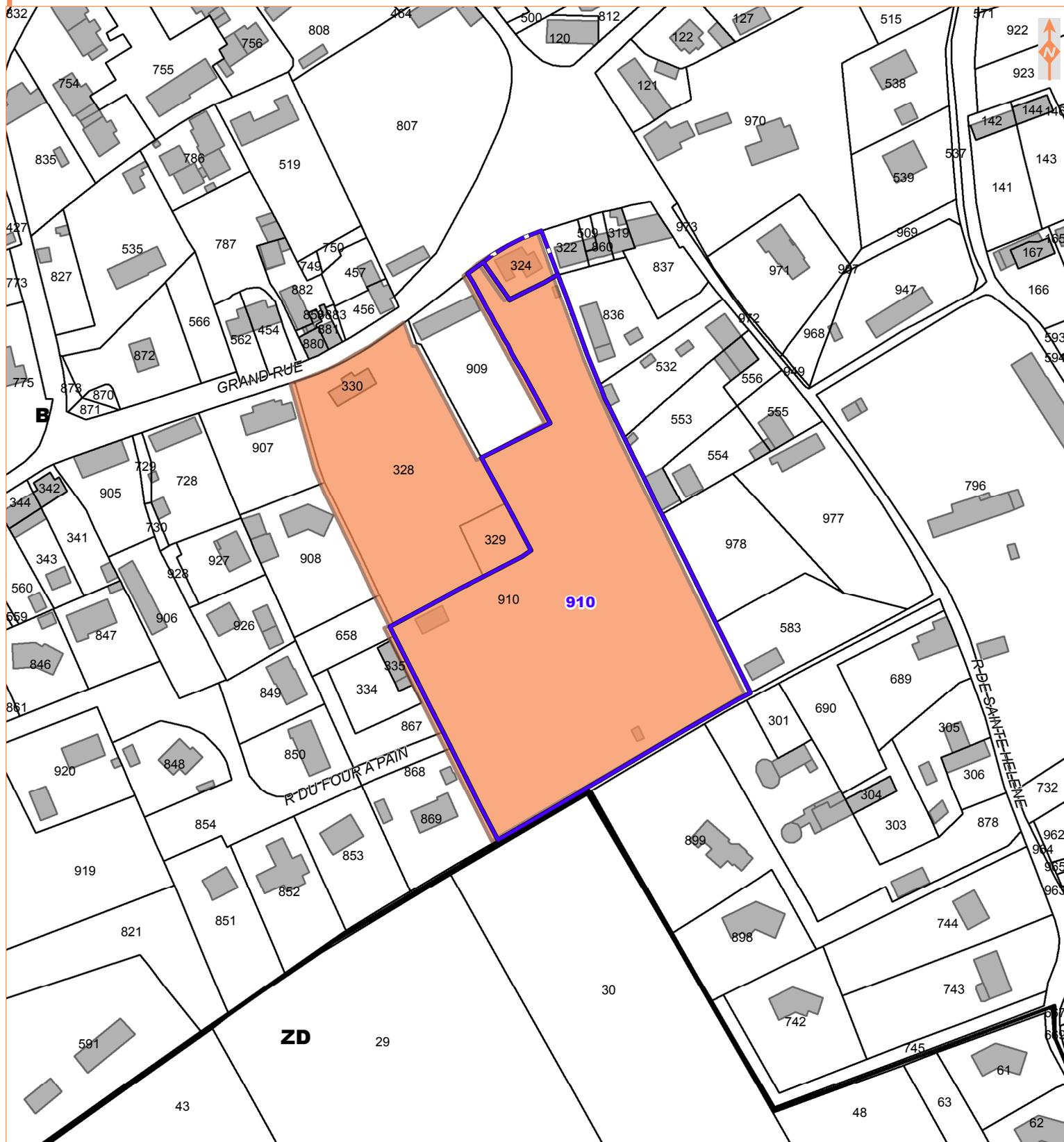


2 – 4 Report d'Echéances

Département de la Seine-Maritime
Elétot



Code Opération : 921 027
Surface : 1.57 ha environ
Section : B



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 07/05/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :





**Demande de report d'échéance
921 027 - ÉLÉTOT "Béguinage"**

Convention de réserve foncière n°101065 du 7 août 2015

Description de l'immeuble : parcelle de nature de verger, située en centre bourg, proche de la Mairie.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

| Parcelle | Date acquisition | Date échéance | Durée réserve foncière |
|--------------|-------------------|---------------|------------------------|
| B 910 | 11/04/2016 | 11/04/2021 | 5 ans |

Projet de la collectivité : Projet d'éco-quartier. Réalisation du prolongement de la rue du Four à pain jusqu'à la place du Marquais, création d'un béguinage d'environ 10 logements, quelques parcelles en accession à la propriété, un commerce de proximité accompagné de 2 ou 3 logements locatifs à l'étage, une réserve incendie et si possible une aire de jeux et de stationnement.

Motifs du report : Le projet d'éco-quartier a pris du retard à cause d'une négociation compliquée avec les Consorts Mottet, propriétaires du terrain contigu au futur aménagement, dont la maîtrise foncière est pertinente au regard du projet global.

Coût brut : 191 782,30 € HT

Délai report demandé : 2 ans, soit une nouvelle date d'échéance au 11 avril 2023

Comité d'engagement du 21 avril 2021 : Avis favorable pour un report d'échéance de 2 ans, soit une nouvelle date d'échéance au 11 avril 2023.

***Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012)** : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.*

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Eletot - Ecoquartier du Clos-Masure

Schéma organisationnel du projet urbain



-  espaces attractifs (commerce et services)
-  appartements seniors type béguinage
-  maisons individuelles jumelées (préconisées)
-  maisons individuelles accolées
-  petits collectifs
-  espaces verts commun
-  bassins et noues

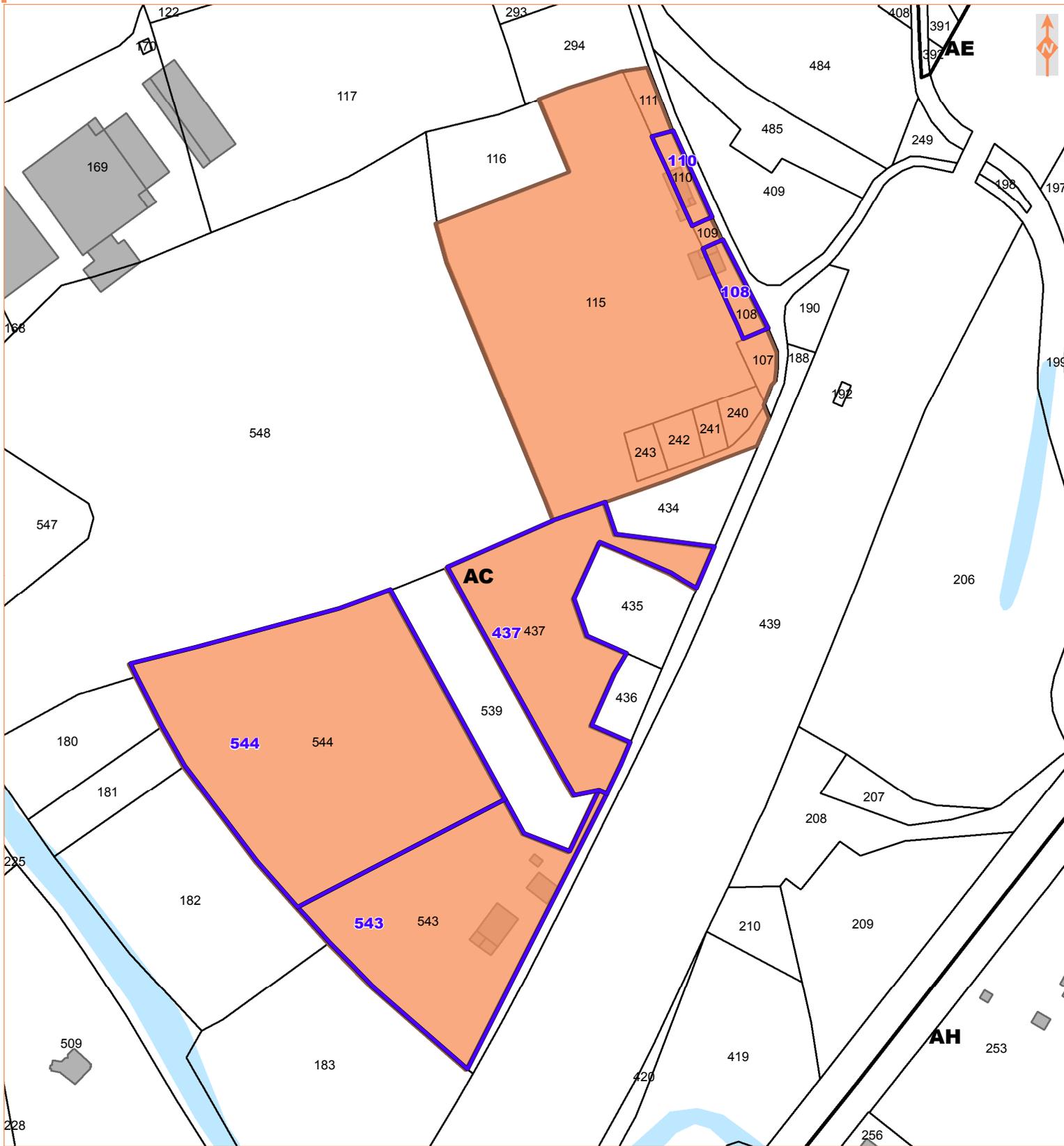
Département de la Seine-Maritime
Harfleur



Code Opération : 920 239

Surface : 2.2 ha environ

Section : AC



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 12/05/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Bâti
- Hydrographie
- Parcelles

Plan annexé à la convention signée le :





**Transfert dans le PAF Le Havre Seine Métropole et Demande de report
920 239 – HARFLEUR "Lutte contre les inondations"**

La Convention de réserve foncière du 23 novembre 2004 pour le compte de la Ville d'HARFLEUR sera clôturée après intégration de l'opération et de son stock dans le cadre du Programme d'Action Foncière du HAVRE SEINE METROPOLE en date du 17 février 2020

Description de l'immeuble : Les parcelles cadastrées section AC numéros 108 et 110, AC 437, 543 et 544, acquises entre 2006 et 2009, d'une contenance totale de 2ha 21a 04ca.

Tableau récapitulatif des échéances contractuelles et des changements de catégorie de portage proposés :

| Parcelle | Date acquisition | Date échéance | Durée réserve foncière | Nouvelle date échéance après validation au CA du 3 juin 2021 | Allongement de la durée de portage proposé au CA du 3 juin 2021 | Catégorie de portage suite à l'intégration dans le PAF LHSM |
|----------|---|---------------|-------------------------------------|--|---|---|
| AC 108 | Sol : 18/07/2006 bâti : 17/02/2020 | 30/12/2020 | 14 ans 5 mois (sol) 10 mois (bâti) | 17/02/2025 | 4 ans 2 mois (sol + bâti) | « 5 ans » |
| AC 110 | Sol : 18/07/2006 bâti : acquisition en cours prévue en Juillet 2021 | 30/12/2020 | 14 ans 5 mois (sol) 0 (bâti) | + 5 ans à compter de la date d'acquisition du bâti | 5 ans (sol + bâti) | « 5 ans » |
| AC 437 | 01/10/2008 | 30/12/2020 | 12 ans 3 mois | 1/10/2023 | 2 ans 9 mois | « 10 à 15 ans » |
| AC 543 | 13/02/2009 | 30/12/2020 | 11 ans 10 mois | 13/02/2024 | 3 ans 2 mois | « 10 à 15 ans » |
| AC 544 | 13/02/2009 | 30/12/2020 | 11 ans 10 mois | 13/02/2024 | 3 ans 2 mois | « 10 à 15 ans » |

Projet de la collectivité : création de zones d'expansion de crues dans le secteur de l'impasse des prés, suite à la réponse de le HAVRE SEINE METROPOLE à l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable visant à lutter contre les inondations dans le bassin versant de la Lézarde.

Motifs du report : Le HAVRE SEINE METROPOLE, compétente en matière de lutte contre les inondations, avait posé plusieurs conditions préalables au rachat de ces parcelles, à remplir par la Ville d'HARFLEUR, à savoir :

- la libération des biens,
- la démolition du bâti,
- l'enherbement des parcelles.

Ces conditions n'étaient pas réunies à la date d'échéance contractuelle du 30 décembre 2020 et ne sont toujours pas remplies à ce jour.

Suite aux différentes propositions d'actions, les échanges menés avec la Ville d'HARFLEUR et Le HAVRE SEINE METROPOLE ont abouti aux décisions suivantes :

- **Intégration dans le PAF CU LHSM de toutes les parcelles en stock dans l'opération « HARFLEUR lutte contre les inondations » (920239)**

Les parcelles AC 437, 543 et 544 seront transférées dans le PAF CU LHSM, dans la catégorie de portage « 10 à 15 ans ».

Les parcelles AC 108 et 110 seront transférées dans le PAF CU LHSM et entreront dans la catégorie de portage « à 5 ans ».

Pour ces deux parcelles, la date d'échéance sera calculée à compter de la date réelle de la maîtrise foncière soit celle de l'acquisition du bâti, et non du sol.

En effet, les constructions avaient été édifiées sur terrain d'autrui. Par suite, des baux avaient été régularisés, conférant aux preneurs la propriété du bâti. La maîtrise foncière totale nécessitait alors de procéder à l'acquisition du sol puis à celle du bâti avec résiliation des baux.

La parcelle AC 108 est entièrement maîtrisée depuis le 17 février 2020.

Le propriétaire de la maison édifiée sur la parcelle AC 110 a trouvé une solution de relogement et devrait quitter les lieux avant l'été 2021. Le transfert de propriété pourra alors intervenir, réglant ainsi le problème de la maîtrise foncière pour cette opération puisqu'il s'agit de la dernière acquisition.

- **Rachat par la Ville d'HARFLEUR de la parcelle AC 437 (jardins familiaux)**

La Ville d'HARFLEUR souhaite pérenniser la présence de jardins familiaux sur cette parcelle, en cohérence avec le devenir du site.

A ce jour, il s'agit de jardins « sauvages », sans conventionnement avec les usagers.

L'objectif est d'en structurer l'organisation dans le cadre d'une réflexion plus large sur la biodiversité du site.

La Ville d'HARFLEUR a confirmé son accord pour procéder au rachat de cette parcelle avant la fin du délai de portage, soit le 1/10/2023 pour un portage à 15 ans.

- **Réalisation d'études technique et biodiversité dans le cadre de la convention EPF/REGION**

L'allongement de la durée de portage est par ailleurs motivée par la réalisation d'études déclinées selon deux axes :

- des études techniques préalables à la démolition des constructions édifiées sur la parcelle AC 543 suivi d'une intervention de l'EPF si l'effet levier est démontré. Cette étude inclura un diagnostic pollution.

- une étude de biodiversité (pédologie et inventaire faune/flore) afin d'orienter la collectivité vers une renaturation du site adaptée tout en étudiant les possibilités de valorisation.

Coût brut : 364 579,18 € HT

Délai report demandé : Cf tableau récapitulatif ci-dessus.

Comité de direction du 17 mai 2021 : Avis favorable les changements de catégorie de portage suivant :

- concernant la parcelle AC 108, la nouvelle date d'échéance est fixée au 17/02/2025 (Catégorie de portage à 5 ans).

- concernant la parcelle AC 110, la nouvelle date d'échéance sera calculée à compter de la date d'acquisition du bâti (Catégorie de portage à 5 ans)

- concernant la parcelle AC 437, la nouvelle date d'échéance est fixée au 1/10/2023 (Catégorie de portage de 10 à 15 ans)

- concernant la parcelle AC 543, la nouvelle date d'échéance est fixée au 13/02/2024 (Catégorie de portage de 10 à 15 ans)

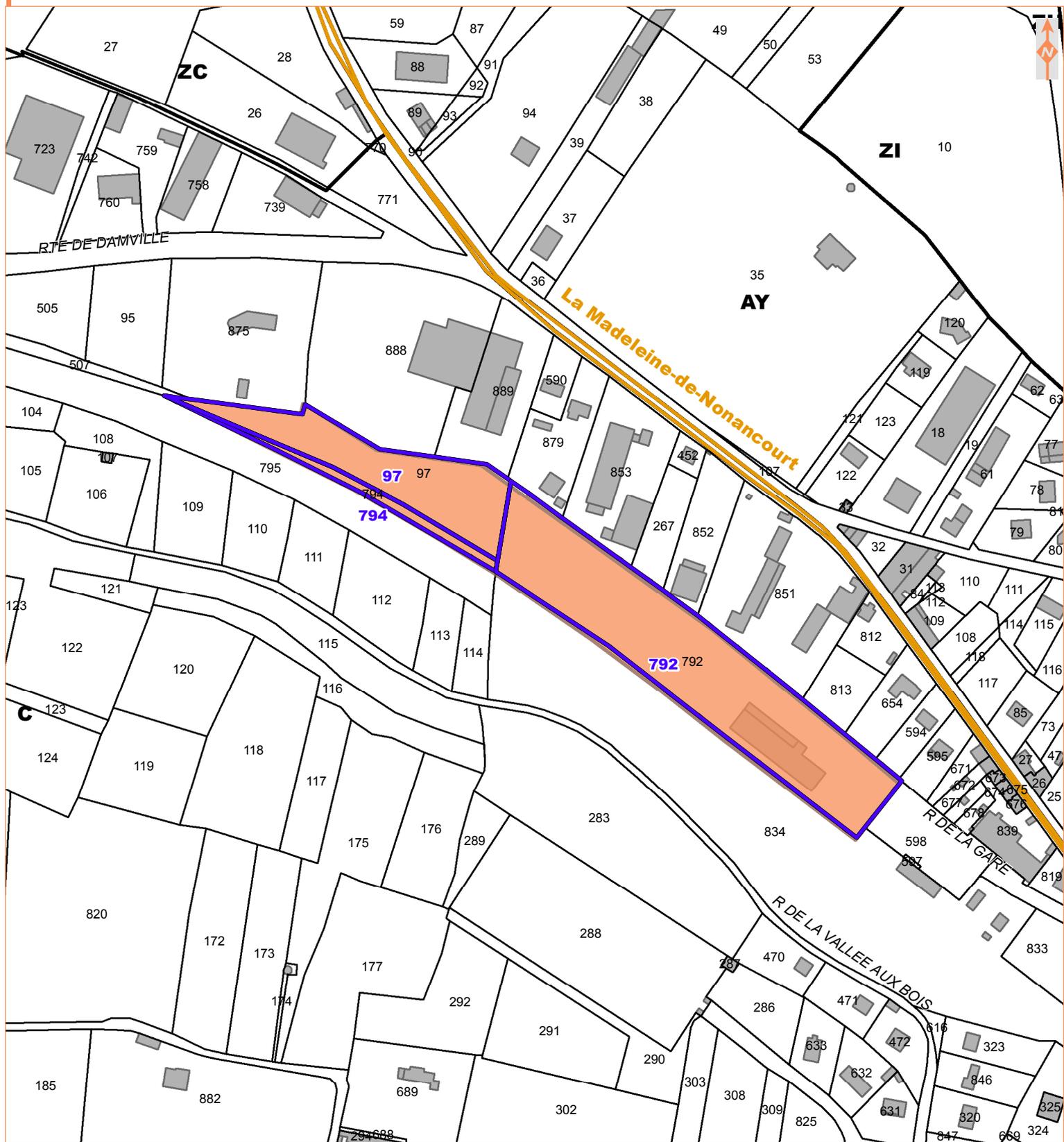
- concernant la parcelle AC 544, la nouvelle date d'échéance est fixée au 13/02/2024 (Catégorie de portage de 10 à 15 ans)

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Département de l'Eure
Nonancourt

Code Opération : 962 737
Surface : 1.84 ha environ
Section : C



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 07/05/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :





Demande de report d'échéance
962 737 - NONANCOURT "SILO DE LA COOPERATIVE AGRICOLE"

Convention de réserve foncière n° 101106 du 22 juillet 2016

Description de l'immeuble : parcelles sur lesquelles est situé un vieux silo désaffecté depuis plus de 30 ans.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

| Parcelle | Date acquisition | Date échéance | Durée réserve foncière |
|--------------|------------------|---------------|------------------------|
| C 97 | 18/07/2016 | 18/07/2021 | 5 ans |
| C 792 | 18/07/2016 | 18/07/2021 | 5 ans |
| C 794 | 18/07/2016 | 18/07/2021 | 5 ans |

Projet de la collectivité : Le projet prévoit dans un premier temps de démolir le Silo, répertorié comme « point noir » sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux. Une intervention friche est envisagée. Dans un second temps, ces parcelles seront divisées en lot, en vue de l'implantation d'activités artisanales et de petites industries, en extension de la zone d'activités existante contigüe ; a zone artisanale actuelle étant saturée.

Motifs du report : Ce report permettrait à la collectivité d'être en cohérence avec son projet initial de destruction du silo, tout en pouvant bénéficier du fonds friche et d'une intervention programmée sur la période d'allongement de la durée de portage.

Coût brut = 31 361.69 € HT (impact sur le budget 2021)

Délai report demandé : 18 mois, soit une nouvelle date d'échéance au 18 décembre 2022.

Comité d'engagement du 21 avril 2021 : Avis favorable pour un report d'échéance de 18 mois, soit une nouvelle date d'échéance au 18 décembre 2022.

***Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012)** : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.*

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Département de la Seine-Maritime
Saint Aubin Lès Elbeuf



Code Opération : 920 663
Surface : 3 240 m² environ
Section : AL



Parcelle 311 : environ 50 lots

Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 07/05/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Lots en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :





Demande de report d'échéance
920 663 – SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF "Prieuré SAINT-GILLES"

Convention de réserve foncière n° 101173 du 12 juin 2017 (Suite clôture du PAF)

Description de l'immeuble : Une cinquantaine de lots de copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AL n° 311, sis Rue Léon Gambetta à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

| Parcelle | Date acquisition | Date échéance | Durée réserve foncière |
|--|--------------------|---------------|---|
| Une cinquantaine de lots AL 311 | Entre 2004 et 2008 | 30/06/21 | Selon les lots : entre 12 et 17 ans de portage dans le cadre du PAF initialement |

Projet de la collectivité : Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) de Saint Aubin les Elbeuf, l'EPFN a acquis une cinquantaine de lots de copropriété (8 acquisitions) entre 2004 et 2008. Quatre autres copropriétaires détiennent des lots dans cette copropriété.

Le portage foncier est intervenu dans le cadre d'un projet d'aménagement de logements par un bailleur social. Seuls les lots, objets du portage, sont concernés par le projet. Il convient donc de sortir ces lots du régime de la copropriété par une procédure de scission judiciaire en cours.

Cet ensemble d'immeubles peut s'apparenter à une copropriété horizontale. En effet, l'immeuble central de la copropriété est uniquement composé des lots portés par l'EPF, permettant la scission ; tout en étant contigu à un lot détenu par un copropriétaire opposé au projet.

LOGEO SEINE ESTUAIRE a finalement abandonné le projet de logements envisagé en 2020.

La Ville s'oriente donc aujourd'hui, après rachat à l'EPF, vers une démolition du bâti, correspondant aux lots maîtrisés, puis à l'aménagement d'un espace de stationnements végétalisé, de type îlot de fraîcheur, en lien avec la redynamisation de la Rue Gambetta et la proximité de l'Église, de l'école et de la salle des fêtes.

Motifs du report : Le report est motivé par le calendrier de finalisation de la procédure de scission judiciaire devant le Juge du Tribunal Judiciaire de ROUEN. L'ensemble du dossier pour l'homologation de la scission judiciaire (Projet d'acte de scission de la copropriété rédigé par le notaire et Rapport de constatation de la scission par le Géomètre) a été transmis en février 2020 à Maître BOURGOIN, Administrateur provisoire de la copropriété, pour qu'il puisse procéder à la saisine du Juge. Maître COUSTANS a repris le dossier suite au départ en retraite en 2020 de Me BOURGOIN. En février 2021, Me LELANDAIS, Avocat au Barreau de ROUEN, a été saisi pour déposer la requête en scission judiciaire devant le Tribunal Judiciaire. Le 25 Mars 2021, l'EPF a reçu l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de ROUEN pour une audience fixée le 22 avril prochain, pour statuer en référer sur la demande de scission judiciaire.

Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire délibérera le 18 mai prochain, suivi d'un délai d'un mois d'appel.

Les deux hypothèses de rachat par la Ville sont les suivantes :

- **Dans le cadre d'une décision définitive de scission judiciaire (à défaut d'appel)** : l'EPF revendra à la Ville, après division cadastrale, une parcelle et non plus des lots. La cession devrait pouvoir intervenir courant Juillet, compte-tenu du délai nécessaire pour procéder au document d'arpentage par le Géomètre et à sa publication.

- **Dans le cadre d'une décision, faisant l'objet d'un appel dont l'effet sera suspensif** : l'EPF revendra à la Ville des lots, avec une procédure d'appel pendante. La Ville reprendrait donc dans cette hypothèse la suite de la procédure directement.

N.B : Les frais éventuels, qui interviendraient après la cession, feront l'objet de factures à part à la Ville pour leurs remboursements.

Le délai de rachat au 30 juin 2021 étant trop contraint pour finaliser la cession, dont l'hypothèse de procédure sera arrêtée au terme du délai d'un mois d'appel, il est proposé un report de 6 mois, jusqu'au 31/12/2021. L'impact budgétaire de la cession restera donc au titre de l'année 2021.

La Ville sollicite expressément une exonération du taux d'actualisation de 1 % sur le report de 6 mois.

Prix de cession : 538.083,57 € HT

Délai de report demandé et exonération du taux d'actualisation : 6 mois, soit une nouvelle échéance au 31/12/2021 et exonération du taux d'actualisation du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2021.

Comité d'engagement du 21 avril 2021 : Avis favorable pour un report d'échéance de 6 mois, soit une nouvelle échéance au 31/12/2021 et pour l'exonération du taux d'actualisation du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2021.

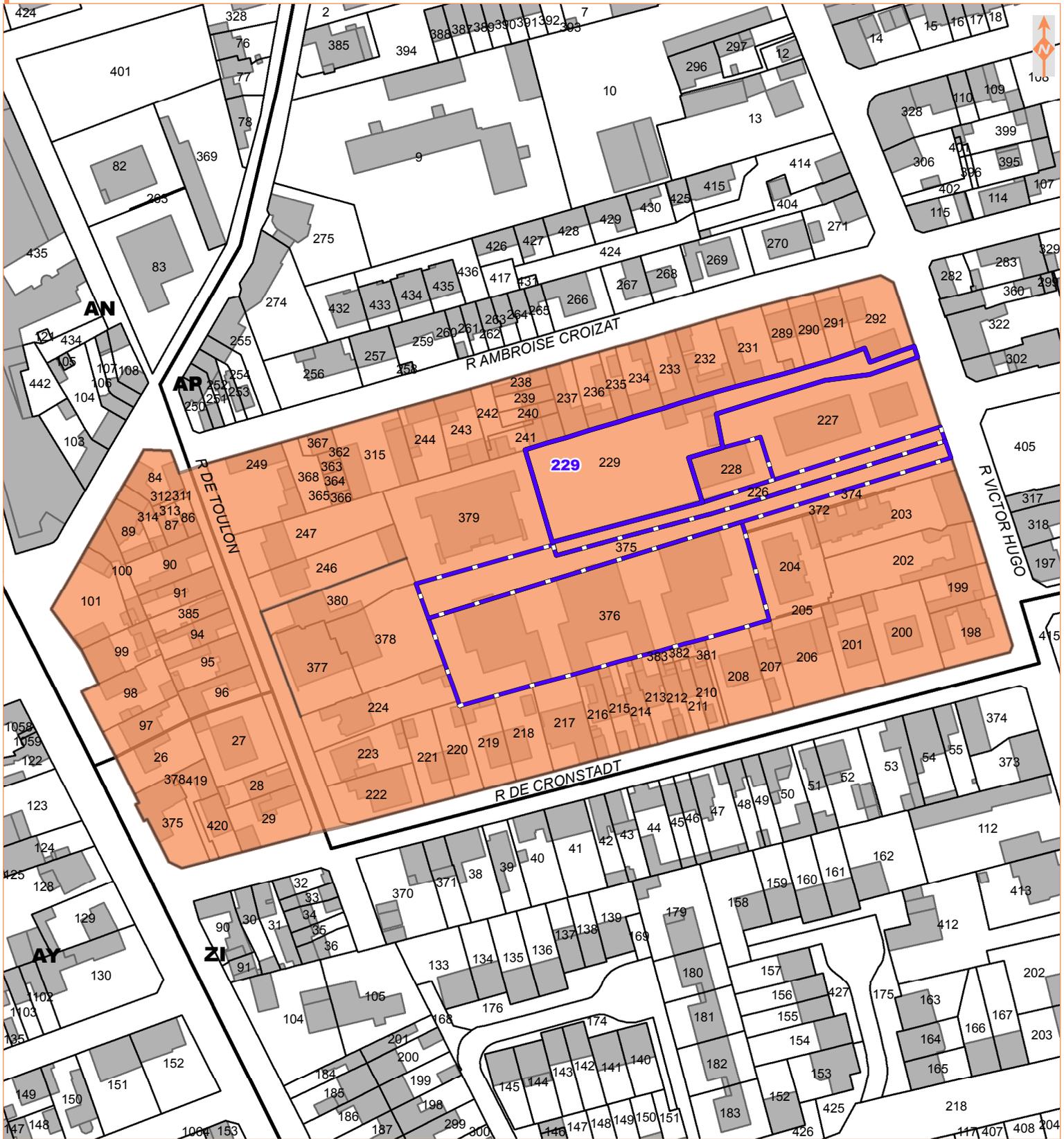
Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Département de la Seine-Maritime
Sotteville-lès-Rouen



Code Opération : 900 288
Surface : 1.7 ha environ
Section : AP



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 07/05/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 12,5 25 50 Mètres





Demande de report d'échéance 900 288 – PAF DE SOTTEVILLE LES ROUEN – ESMERALDA

Programme d'action foncière n° 100978 du 27 juin 2013

Description de l'immeuble : parcelle sise 284 rue Victor Hugo.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

| Parcelle | Date acquisition | Date échéance | Durée réserve foncière |
|----------|------------------|---------------|------------------------|
| AP 229 | 01/04/2016 | 01/04/2021 | 5 ans |

Projet de la collectivité : Cette parcelle fait partie de l'opération « Esmeralda », dont le projet prévoyait le relogement des entreprises occupantes sur des sites plus adaptés à leurs activités et de reconstruire sur les biens libérés de l'habitat avec un maillage de voirie piétonne plus adapté.

Motifs du report : Le projet n'est pas encore suffisamment abouti. Le report de l'échéance de portage de la parcelle AP 229 (CHAVATRE) sur le calendrier de rachat de la parcelle AP 228 (BIVILLE – à échéance du 31/08/2022) est demandé afin de permettre au bailleur pressenti, le Foyer du Toit Familiale ou sa filiale Normandie Habitat, de finaliser la programmation envisagée.

Coût brut = 297 709.09 € HT (impact sur le budget 2021)

Délai report demandé : Un changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans, soit une nouvelle date d'échéance au 1/04/2026. Néanmoins, la collectivité prévoit le rachat global des deux parcelles AP 229 et 228 en 2022.

Comité d'engagement du 21 avril 2021 : Avis favorable pour un changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans, soit une nouvelle date d'échéance au 1/04/2026.

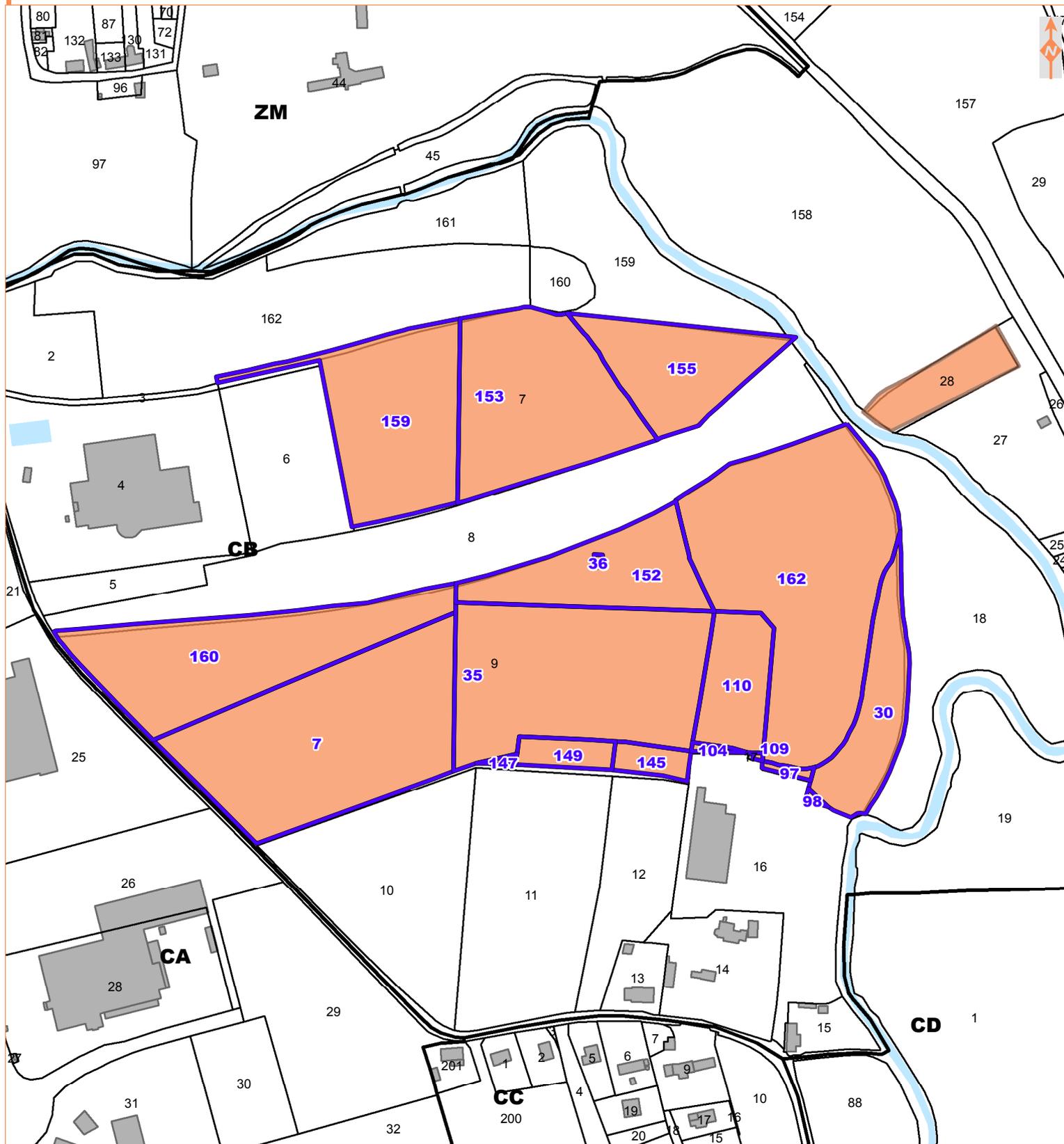
Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Département du Calvados
Condé en Normandie

Code Opération : 926 836

Surface : 12.5 ha environ

Section : BD



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 10/05/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :





Demande de report d'échéance 926 836 - CONDE INTERCOM « EXTENSION ZA »

Convention de réserve foncière n° 101092 du 1^{er} avril 2016

Description de l'immeuble : terrains en bordure de la future 2x2 voies CAEN-FLERS et jouxtant la zone d'activités Charles Tellier

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

| Parcelles | Date acquisition | Date échéance | Durée réserve foncière |
|--|------------------|---------------|------------------------|
| BD 7 - 30 - 35 - 36 - 97 - 98 - 104 - 109 - 110 - 145 - 147 - 149 - 152 - 153 - 155 - 159 - 160 - 162 | 01/04/2016 | 01/04/2021 | 5 ans |

Projet de la collectivité : L'acquisition de ces parcelles situées en bordure de la future 2X2 voies CAEN-FLERS en zone AU vont servir à étendre la zone d'activités (Imprimerie numérique CORLET) et les parcelles en zone N vont constituer une zone paysagère avec la création de chemins de randonnées traversant la zone industrielle ou éventuellement la construction d'équipements collectifs ou services publics (type centre exploitation routier).

Motifs : du report : Classées au PLU de Condé en Normandie en zone d'urbanisation future mais, pour partie seulement, ces parcelles sont affectées au développement économique, enclavés pour un tiers de leur surface totale et coupées par un projet de contournement de Condé sur Noireau, dont le calendrier de réalisation incertain. Ces parcelles seront donc difficilement commercialisables à court ou moyen terme, sans aménagements complémentaires. Leur rachat imputerait donc à court terme de manière substantielle les capacités d'investissement de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le contexte de crise sanitaire.

Coût brut : 550 593,02 € (impact sur le budget 2021)

Délai report demandé : 12 mois soit une nouvelle date d'échéance au 1^{er} avril 2022.

Comité d'engagement du 21 avril 2021 : Avis favorable pour un report d'échéance de 12 mois, soit une nouvelle date d'échéance au 1^{er} avril 2022

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE – PORTAGE IMMOBILIER – ROUEN INNOVATION SANTE
BIOPOLIS 3 – REPORT D'ECHEANCE**

Au cours de la séance du 10 juillet 2014, le Conseil d'Administration a approuvé l'opération de portage d'immobilier d'entreprises au bénéfice de startup en sortie de pépinières pour le compte de la Métropole Rouen Normandie sur le site « Rouen Innovation Santé ».

Cette opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement, réceptionnée en janvier 2016, a été remise en gestion par bail commercial à la Métropole qui y accueille des entreprises du domaine de la santé initialement hébergées en pépinières.

D'une surface totale de 2.300 m², cet immeuble qui s'élève en R+4 présente, sur sa partie sud, deux terrasses végétalisées, dont l'une a été source d'infiltrations ayant impacté une partie du rez-de-chaussée situé au-dessous mais non occupé. L'ensemble de ces événements ont été signalés à l'assurance du constructeur pour une prise en charge au titre de la « dommages ouvrages ».

Les procédures sont engagées par l'EPF en qualité de propriétaire.

Afin de pouvoir lancer les travaux et remettre les parties d'immeubles impactées en l'état sans attendre la prise en charge totale au titre de la dommages-Ouvrages, il est proposé d'allouer à l'opération un budget de dépenses qui doit à terme être couvert par l'assureur. Dans cette perspective, reporter la cession à la Métropole pour le temps nécessaire étant rappelé que l'échéance de rachat était fixée au 6 janvier 2021.

Aussi, il est proposé :

- de doter les travaux qui ne seraient pas couverts par l'assureur d'un budget maximum de 30.000 € sur les fonds propres de l'établissement.
- de reporter l'échéance de rachat pour un délai maximum de 18 mois.